

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 271

3 février 2015

SOMMAIRE

3G S.à r.l.	12965	Integrated Resources S.à r.l.	12964
Adapto SICAV	12968	Jackman Finance S.à r.l.	12964
Amaggi Luxembourg S.à r.l.	12966	Jattis 4 S.A.	12999
Canal House S.A.	12999	Jennyfer S.A.	12964
Cap-Synergies	12970	ME Business Solutions S.à r.l.	12970
Crédit Populaire Européen	13003	mu.c.e.	12968
Cyco Capital SC	12997	SM Polissage s.à r.l.	12969
DanBond Management GP S.à r.l.	12994	Société Immobilière Op der Hart II S.A.	12965
Dzeta Partners	12963	Société Immobilière Op der Leng II SA ..	12965
Elbblick (Kilo) S.à r.l.	12962	Sounion Investments S.A., société de ges- tion de patrimoine familial	12969
Elbblick (Lima) S.à r.l.	12963	Stapnorth Investissements S.a.	12964
en.co.tec., Engineering Contracting Tech- nologies S.A.	12968	St Germain Immobilière S.A.	12968
Engfox S.A.	12991	SUNSHINE HOLDING S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF	12969
Eren Participations S.A.	12989	Tar Immobilière S.A.	12972
Eren Renewable Energy S.A.	12986	TMF Luxembourg Holding S.A.	12967
Fugove	12974	Touchwind Financial Solutions S.à r.l.	12967
GDA Partners Corp S.A.	12979	Tuvalu International S.A.	12965
Hobuch Investments 1 S.à r.l.	12984	United Technologies Luxembourg S.à r.l.	12967
Hobuch Investments S.à r.l.	13006	VIBOS Europa AG.	12969
Icarel S.A.	12963	Wam S.A., SPF	12967
Ice Cube Investments S.à r.l. - SPF	12962	Wide Invest S.A.	12966
Immobilière Ciel S.A.	13008	XPS Automobiles S.à r.l.	12966
Immobilière La Belle Etoile II S.A.	12963	Yanimmo S.A.	12965
Immo & Business Consult S.à r.l., en abrégé I.B.C. S.à r.l.	12962	Zencap Global S.à r.l.	12966
IMMO DPI S.à r.l.	12962		
Information Technology Services S.A. ...	12964		

Immo & Business Consult S.à r.l., en abrégé I.B.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5775 Weiler-la-Tour, 32, rue Emile Marx.
R.C.S. Luxembourg B 60.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Immo & Business Consult S.à r.l. , en abrégé I.B.C. S.à r.l.

Référence de publication: 2014207037/11.

(140231748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

IMMO DPI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 111.019.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2014207040/12.

(140231115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Ice Cube Investments S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 177.771.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 19/12/2014 que:

Madame Maria de los Angeles Gil Mas a cédé 153 parts sociales de la société Ice Cube Investments S.à r.l. - SPF à Mr Jose Antonio Rodriguez Botia, né le 16/03/1968 à Valencia (Espagne), demeurant à C. de la Safor 12174 E-46015 Valencia (Espagne).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2014207032/15.

(140230924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Eibblick (Kilo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 127.069.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

En date du 19 décembre 2014 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister à dater du 19 décembre 2014;

- Décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir du 19 décembre 2014 au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206860/16.

(140231539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Elbblick (Lima) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.068.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

En date du 19 décembre 2014 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister à dater du 19 décembre 2014;

- Décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir du 19 décembre 2014 au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206861/16.

(140231574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Dzeta Partners, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 188.252.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 23 décembre 2014.

- La démission de Monsieur Christian François de son mandat de Gérant de catégorie B est acceptée avec effet au 8 décembre 2014;

- Monsieur Thierry Jacob, employé privé, né le 7 juillet 1967 à Thionville (France), résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg est nommé Gérant de catégorie B de la société avec effet au 8 décembre 2014 et pour une période indéterminée.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014206838/15.

(140231667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Immobilière La Belle Etoile II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 54.863.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207044/10.

(140231101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Icarel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.306.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014207031/13.

(140230980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Integrated Resources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 115.222.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207050/9.

(140231831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Information Technology Services S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 69.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207047/9.

(140230653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Jackman Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 142.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207066/9.

(140231337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Jennyfer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 174.938.

Les comptes annuels au 31 janvier 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207062/10.

(140231446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Stapnorth Investissements S.a., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 65.246.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 juin 2014

- la cooptation Monsieur Fabrice CAURLA, expert-comptable, né le 04 février 1983 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant au 3, rue Emile Eischen à L-4107 Esch-sur-Alzette en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Alain Vasseur, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

- la société HIFIN S.A., société anonyme, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le n° B 49 454 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent est nommée nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de la société Triple A Consulting. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Certifié sincère et conforme

STAPNORTH INVESTISSEMENTS S.A.

Référence de publication: 2014209686/17.

(140233447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Société Immobilière Op der Hart II S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 80.556.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209670/10.

(140234586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Société Immobilière Op der Leng II SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 90.151.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209671/10.

(140234585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Yanimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 21, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 149.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209776/9.

(140234159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

3G S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2327 Luxembourg, 3, Montée de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 88.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209791/9.

(140234226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Tuvalu International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 155.642.

Extrait du 29 décembre 2014

Monsieur Guy BAUMANN, Administrateur de la société TUVALU INTERNATIONAL S.A., s'est démis de ses fonctions avec effet au 29 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Pour: TUVALU INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014209731/16.

(140233650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Zencap Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 180.880.

Monsieur Alexander KUDLICH a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2014.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Christian SENITZ, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulrich BINNINGER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Zencap Global S.à r.l.

Référence de publication: 2014209780/16.

(140234266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

XPS Automobiles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 65, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 180.299.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014209775/10.

(140234383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Amaggi Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.097.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Amaggi Luxembourg S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager

Référence de publication: 2015000014/14.

(140235304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Wide Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 43.184.

Extrait des décisions du Conseil de gérance tenu en date du 26 Novembre 2014

Le Conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg avec effet au 15 Juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Christophe Cahuzac

Mandataire

Référence de publication: 2014209765/14.

(140233923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

United Technologies Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.592.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

United Technologies Luxembourg S.à r.l.

Johannes de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2014209733/14.

(140233771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

TMF Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 55.728.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Décembre 2014.

TMF Luxembourg Holding S.A.

Administrateur

Référence de publication: 2014209716/13.

(140234369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Touchwind Financial Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 179.940.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209704/10.

(140234302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Wam S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 24.259.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 décembre 2014, il résulte que les opérations de liquidation de la société anonyme WAM S.A., SPF (en liquidation) (ci-après dénommée la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les documents et livres de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la clôture de la liquidation au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2014209762/17.

(140233786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

mu.c.e., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 23, boulevard Marcel Cahen.
R.C.S. Luxembourg B 156.517.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue à Luxembourg le 1^{er} juillet 2014

Les associés décident de transférer le siège social de L-2266 Luxembourg 27, rue d'Oradour à L-1311 Luxembourg, 23, Bvd Marcel Cahen.

Suivant cession de parts sous seing privé datée du 1^{er} juillet 2014 Monsieur VAN DER WEERDEN cède à Monsieur Cihan GÜNESER demeurant à D-65439 FLÖRSHEIM AM MAIN, Rheinallee, 91 ses 50 parts sociales lui appartenant de la société mu.c.e. SARL inscrite au Registre de Commerce B 156517.

Suite à ce qui précède la répartition des parts sociales est la suivante:

Cihan GÜNESER 100 parts sociales

Référence de publication: 201500007/15.

(140235033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

en.co.tec., Engineering Contracting Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7795 Bissen, 13, Z.A.C. Klengbousbiérg.
R.C.S. Luxembourg B 94.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 201500004/9.

(140234821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Adapto SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 114.598.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre Adapto SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114 598, avec siège social à 41 op Bierg L-8217 Mamer, Grand Duché du Luxembourg et l'agent domiciliaire LEMANIK ASSET MANAGEMENT S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.870, a été résiliée avec effet au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 24 décembre 2014.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 201500009/17.

(140235518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

St Germain Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 58.725.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie extraordinairement en date du 27 juin 2014

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Didier OTTOY, demeurant 2, place de Strasbourg, L-2562 LUXEMBOURG de ses fonctions d'administrateur,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2014209685/13.

(140234410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Sounion Investments S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 56.341.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 86 086, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Eric BREUILLE, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société SOUNION INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial, en remplacement de Monsieur Guy BAUMANN.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Pour: SOUNION INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014209678/19.

(140234234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

SM Polissage s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 64, rue Hans Adam.

R.C.S. Luxembourg B 153.030.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014209660/10.

(140233700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

SUNSHINE HOLDING S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 17.913.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209689/10.

(140233814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

VIBOS Europa AG., Société Anonyme.

Siège social: L-3382 Noertzange, 8, Cité Beaulieu.

R.C.S. Luxembourg B 140.832.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par un jugement du 18 décembre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e section, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme VIBOS EUROPA A.G., avec siège social à L-3382 NOERTZANGE, 8 Cité Beaulieu, de fait inconnue à cette adresse.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Yannick GENOT

Le liquidateur

Référence de publication: 2014206565/15.

(140230499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

ME Business Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 142.063.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire des actionnaires tenue en date du 20 novembre 2014

L'Assemblée Générale des actionnaires a pris acte de la démission avec effet au 20 novembre 2014 de:

- Monsieur Jean-Philippe CERUTTI, Gérant A, avec adresse professionnelle au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;

- Monsieur Pierre Bruyant, Gérant A, avec adresse professionnelle au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Mandataire

Référence de publication: 2014207190/16.

(140231851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Cap-Synergies, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 193.315.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le cinq décembre.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1) Madame Isabelle ELOY, gestionnaire de ressources humaines, née à Schaerbeek (Belgique), le 28 avril 1976, et demeurant à B-1460 Iltre, 6/301, rue des Dignes,

2) Monsieur Noel PIROTTE, architecte, né à Verviers (Belgique), le 5 décembre 1976, et demeurant à B-4987 Stoumont, Andrimont, 3.

Lesquels comparants, présents ou tel que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CAP-SYNERGIES.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Weiswampach.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du ou des gérants.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision du ou des associés.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les études, le conseil, la gestion au Luxembourg ou à l'étranger dans des sociétés.

En général, la société peut s'intéresser par toutes voies, s'immiscer dans l'administration de toute affaire, entreprise ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien et elle peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Elle peut également effectuer des travaux de gestion, des travaux de secrétariat et de tenue de la comptabilité pour le compte d'autres sociétés faisant partie directement ou indirectement du même groupe.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, souscrites comme suit:

- Madame Isabelle ELOY, prénommé, soixante-quinze parts sociales	75,
- Monsieur Noel PIROTTE, prénommé, soixante-quinze parts sociales	75
Total des parts : cent cinquante parts sociales	150

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation d'établissement en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9991 Weiswampach, 1, Duarrefstrooss.

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

3.- L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Noel PIROTTE, prénommé.

- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ELOY I., PIROTTE N., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 10 décembre 2014. Relation: WIL/2014/976. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2015002928/123.

(150002469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Tar Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 137.322.

L'an deux mille quatorze.

Le trente décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TAR IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 137.322 (NIN 2008 2206 486),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mars 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 981 du 21 avril 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 642 du 5 avril 2011.

Le capital social de la société s'élève à UN MILLION SEPT CENT MILLE EUROS (€ 1.700.000,-), représenté par dix-sept mille (17.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Mariette SCHOU, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9 Rabatt, qui se nomme elle-même comme scrutateur et

qui désigne comme secrétaire Madame Sara CRAVEIRO, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1- a) Augmentation du capital social à concurrence d'UN MILLION SEPT CENT MILLE EUROS (€ 1.700.000,-) pour le porter de son montant actuel de UN MILLION SEPT CENT MILLE EUROS (€ 1.700.000,-) au montant de TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 3.400.000,-) par l'émission de dix-sept mille (17.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Renonciation des actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

b) Souscription et libération des dix-sept mille (17.000) actions nouvelles comme suit:

- huit mille cinq cents (8.500) actions par le nouvel actionnaire agréé, Monsieur René FALTZ, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, et libération de ces actions à concurrence du montant de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 850.000,-), moyennant renonciation à sa créance certaine, liquide et exigible envers la société par la conversion en capital de ladite créance jusqu'à concurrence de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 850.000,-).

- huit mille cinq cents (8.500) actions par le nouvel actionnaire agréé, Monsieur Tom FELGEN, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, et libération de ces actions à concurrence du montant de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 850.000,-), moyennant renonciation à sa créance certaine, liquide et exigible envers la société par la conversion en capital de ladite créance jusqu'à concurrence de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 850.000,-).

2.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 3.400.000,-), représenté par trente-quatre mille (34.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

3.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'UN MILLION SEPT CENT MILLE EUROS (€ 1.700.000,-) pour le porter de son montant actuel de UN MILLION SEPT CENT MILLE EUROS (€ 1.700.000,-) au montant de TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 3.400.000,-) par l'émission de dix-sept mille (17.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et avec renonciation par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

b) SOUSCRIPTION - LIBÉRATION

Les dix-sept mille (17.000) actions nouvelles ont été souscrites et libérées comme suit:

- huit mille cinq cents (8.500) actions par le nouvel actionnaire agréé, Monsieur René FALTZ, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, et libération de ces actions à concurrence du montant de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 850.000,-), moyennant renonciation à sa créance certaine, liquide et exigible envers la société par la conversion en capital de ladite créance jusqu'à concurrence de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 850.000,-).

- huit mille cinq cents (8.500) actions par le nouvel actionnaire agréé, Monsieur Tom FELGEN, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, et libération de ces actions à concurrence du montant de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 850.000,-), moyennant renonciation à sa créance certaine, liquide et exigible envers la société par la conversion en capital de ladite créance jusqu'à concurrence de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 850.000,-).

Conformément aux articles 26-1 et 31-1 (5) de la loi du 10 août 1915, la réalité de l'existence de la prédite créance résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises agréé, Monsieur Raphael LOSCHETTER de la société FIDEWA - CLAR S.A., ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau, établi en date du 30 décembre 2014, dont les conclusions ont la teneur suivante:

Conclusion:

«On the basis of the work carried out by us and described above, and the documents that we have received, we conclude as follows:

Nothing has come to our attention that cause us to believe that the total value to be contributed in kind of EUR 1,700,000.00 resulting from the application of the valuation method as described above is not at least equal to 17,000 new shares of TAR IMMOBILIERE S.A. to be issued at nominal value of EUR 100.00 each.»

Ce document, après avoir été signé "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Les nouveaux actionnaires Monsieur René FALTZ et Monsieur Tom FELGEN, les deux prénommés, ici représentés par Madame Mariette SCHOU, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9 Rabatt, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, en date du 23 décembre 2014,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et tous les comparants, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées,

reconnaissent et déclarent que par la conversion en capital leurs créances à l'égard de la société se trouvent éteintes jusqu'à concurrence du montant total de UN MILLION SEPT CENT MILLE EUROS (€ 1.700.000,-) à titre d'augmentation de capital.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 3.400.000,-), représenté par trente-quatre mille (34.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.»

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire

Signé: M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: GAC/2015/35. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003447/108.

(150002807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Fugove, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 193.314.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the fourth day of December.

Before us Me Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs Ulla LID, lawyer, residing in Sweden, 186 40 Vallentuna, Pâtåkvägen 24,
duly represented by Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented as stated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is Fugove.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on Commercial Companies.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by two managers or more who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole member or, if there are several members, by two members acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on Commercial Companies.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2015.

Subscription and payment

The 12,500 (twelve thousand five hundred) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, Mrs Ulla LID, prenamed.

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on Commercial Companies have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers of the company, for an undetermined period and with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

A signatory manager:

Mrs Ulla LID, lawyer, born on 12 August 1945 in Eneby, Sweden, residing in Sweden, 186 40 Vallentuna, Påtåkervägen 24,

B signatory manager:

Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", born on 16 March 1967 in Arlon, Belgium, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

Second resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and German states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained, the proxy holder of the appearing person, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, signed together with US, the notary, the present original deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn.

Den vierten Dezember.

Vor uns Maître Cosita DELVAUX, Notarin mit Amtssitz zu Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Ulla LID, Anwältin, wohnhaft in Schweden, 186 40 Vallentuna, Påtåkervägen 24,

hier vertreten durch Herrn Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Welche Vollmacht wird, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und die instrumentierende Notarin, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit ihr registriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, ersucht die unterzeichnete Notarin, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Die Unterzeichneten gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung Fugove.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter jedweder Form an jedweden Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzen kann. Sie kann sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie am Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder anderweitig realisieren und diese Wertpapiere und Patente verwerten.

Die Gesellschaft kann in jedweder Form Geld aufnehmen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an verbundene Gesellschaften oder an Gesellschafter jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 12.500 (zwölftausendfünfhundert) Anteile zu je EUR 1 (ein Euro).

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 7. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Uebertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte unterliegt den Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch zwei oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung des oder der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch den Alleingesellschafter oder durch zwei Gesellschafter gemeinsam geführt werden.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die entsprechenden Vorschriften des Gesetzes über die Handelsgesellschaften sind für die Beschlüsse der Generalversammlung zu beachten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 16. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung gilt solange bis die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 20. Wenn und so lange ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2015.

Kapitalzeichnung

Die 12.500 (zwölftausendfünfhundert) Anteile wurden durch die alleinige Gesellschafterin, Frau Ulla LID, vorgeannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 1.200,-.

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters

Die vorgeannte alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer und mit den in Artikel 11 der Satzungen festgesetzten Befugnissen werden ernannt:

Geschäftsführerin der Kategorie A:

Frau Ulla LID, Anwältin, geboren am 12. August 1945 in Eneby, Schweden, wohnhaft in Schweden, 186 40 Vallentuna, Påtåkervägen 24,

Geschäftsführer der Kategorie B:

Herr Philippe PONSARD, „ingénieur commercial“, geboren am 16. März 1967 in Arlon, Belgien, mit professioneller Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Erklärung

Die unterzeichnete Notarin, welche Englisch und Deutsch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass, auf Antrag der Komparentin, die vorliegende Urkunde in Englisch, gefolgt von einer deutschen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben Komparentin und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung rechtsgültig.

WORÜBER URKUNDE aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden hat die Bevollmächtigte der Komparentin, der instrumentierenden Notarin nach Name, gebräuchlichen Vorname, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. PONSARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58108. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 06. Januar 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015003040/227.

(150002281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

GDA Partners Corp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 193.331.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le seize décembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- Monsieur Jean-Pierre Berckmans, employé, né le 27 juillet 1955 à Lubumbashi (République démocratique du Congo), résidant professionnellement à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

- Monsieur Gregory Maquet, indépendant, né à Charleroi (Belgique) le 2 mars 1970, demeurant à B-1380 Lasne (Belgique), 51, rue du Cortil Bailly,

ici représenté par Monsieur Jean-Pierre Berckmans, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2014 à Luxembourg;

- Monsieur Denis Vandamme, indépendant, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique) le 8 octobre 1980, demeurant à B-1083 Bruxelles (Belgique), 190, avenue Van Overbeke,

ici représenté par Monsieur Jean-Pierre Berckmans, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2014 à Luxembourg.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme-Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «GDA PARTNERS CORP S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique ou des Actionnaires.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social:

L'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La Société a également pour objet:

- le conseil, l'assistance, et plus généralement toutes prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction

d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement;

- la prestation de services aux entreprises luxembourgeoises et étrangères dans le domaine du conseil en gestion d'entreprises, du conseil dans le domaine hôtelier, résidence hôtelière, voyages, du conseil en définition de stratégie commerciale, du marketing et du conseil en gestion;

- la prestation de services aux entreprises luxembourgeoises et étrangères dans le domaine du service comme, notamment, la conception de site internet et de supports publicitaires au sens large.

La Société peut par ailleurs, agir en tant que conseil pour le compte de ses filiales ou pour le compte de tiers sur des opérations de nature commerciale et financière.

Le Conseil d'Administration peut, sur décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par trois administrateurs respectivement; ces trois signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

L'Assemblée Générale doit autoriser le Conseil d'Administration à vendre, céder, acquérir et créer des filiales. Elle doit autoriser également le Conseil d'Administration à contracter un ou des emprunts obligataires au nom de la Société ou au nom des filiales et sous-filiales de la Société. La décision de l'Assemblée Générale autorisant le Conseil d'Administration doit être prise aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour une modification des statuts.

La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux mille (32.000,-) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des Actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société peut nommer, suspendre ou révoquer les administrateurs.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mardi du mois de juin à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et

parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la Loi, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les noms, prénoms adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société, soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Si la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, alors elle peut être administrée par un administrateur unique. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la Loi.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la Loi. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la Loi, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion

du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la Loi, par tous les membres du Conseil d'Administration. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président et deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Art. 15. Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière. En cas d'administrateur unique, la Société sera engagée par la seule signature de l'administrateur unique.

L'assemblée fixe les limites de ce pouvoir de la façon suivante:

Dans les rapports avec les actionnaires, les administrateurs, ainsi que toute personne à qui un pouvoir aurait été délégué, le délégué à la gestion journalière ne peut sans l'accord des actionnaires possédant au moins 2/3 des voix des actionnaires décider des investissements non prévus au budget annuel qui excéderaient un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

L'accord des associés devra être donné par courriel qui devra être signé par l'actionnaire expéditeur et comporter un code chiffré ou tout autre moyen permettant d'identifier les communicants.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent

(10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieux et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires.

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et Libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, pré-qualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

Monsieur Grégory Maquet, prénommé:	
Huit mille actions	8.000
Monsieur Denis Vandamme, prénommé:	
Huit mille actions	8.000
Monsieur Jean-Pierre Berckmans, prénommé:	
Seize mille actions	16.000
TOTAL : trente-deux mille actions	<u>32.000</u>

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire à un (1).
- 2) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Gregory Maquet, prénommé
 - Monsieur Denis Vandamme, prénommé,
 - Monsieur Jean-Pierre Berckmans, prénommé
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société Baycroft Limited, avec siège social à 66, Prescott street, London E1 8NN (Angleterre), inscrite au Registre des sociétés anglaises sous le numéro 6289753.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

5) Le siège social est fixé à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. BERCKMANS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014. LAC / 2014 / 61684. Reçu soixante quinze euros 75,-

Le Releveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003078/280.

(150002626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Hobuch Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.294.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of December,

Before the undersigned, Maître Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Buffalo Investments Holdings, L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of Cayman Islands and having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, Uglan House, South Church Street, PO Box 309, Grand Cayman, Cayman Islands, KY1-1104 (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, notary's clerk, whose professional address is in Echternach, by virtue of a power of attorney given on under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it. The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested that the undersigned notary record that:

- the Sole Shareholder holds all of the shares in Hobuch Investments 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 25,000 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151294 (the Company);

- the Company was incorporated on 10 February 2010 pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary then resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 627 of 24 March 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times since the incorporation and for the last time on 21 July 2010 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, pre-named, published in the Mémorial number 1993 of 24 September 2010;

- the Company's share capital is set at twenty five thousand United States dollars (USD 25,000), represented by twenty five thousand (25,000) shares in registered form, having a nominal value of one united states dollars (USD 1) each, all entirely subscribed and fully paid up;

- the Sole Shareholder has full and complete knowledge of the Articles and of the Company's financial situation;

- the Sole Shareholder, in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire);

- the Sole Shareholder resolves to act as liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

(i) the activity of the Company has ceased;

(ii) the liquidation accounts have been prepared and show that most of the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for;

(iii) it will receive all the outstanding assets of the Company; and

(iv) it will assume all remaining liabilities of the Company (including but not limited to hidden or unknown liabilities, if any).

- the Sole Shareholder approves the liquidation accounts of the Company dated 9 December 2014;

- the Sole Shareholder waives the appointment of a liquidation auditor;

- the Sole Shareholder resolves to grant the managers of the Company full discharge for the performance of their respective mandates up to the date of the present meeting;
- the Sole Shareholder resolves to confirm that the Company is hereby liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder resolves to keep the books, documents and records of the Company at Alter Domus Luxembourg S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, for a period of five years after the publication of this deed in the Mémorial and to pay any and all costs associated with the liquidation;
- the Sole Shareholder resolves to grant power to any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., any employee of Alter Domus Luxembourg S.à r.l. and any employee of the notary enacting this deed, each of them acting individually, to carry-out and perform any formalities necessary to complete and file any outstanding tax returns of the Company and to undertake any formalities necessary in connection with filing the accounts and closing the Company's liquidation and these powers expiring one year after the closing of the Company's liquidation.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English followed by a French version, and that in case of discrepancies, the English version prevails.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Echternach, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour de décembre,

Par-devant le soussigné, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Buffalo Investments Holdings, L.P., une société en commandite (exempted limited partnership) régie par les lois des Îles Cayman et dont le siège social est établi à c/o Maples Corporate Services Limited, Uglan House, South Church Street, PO Box 309, Grand Cayman, Îles Cayman, KY1-1104 (l'Associé Unique),

représentée par Peggy Simon, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Echternach en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales de Hobuch Investments 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de USD 25,000 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151294 (la Société);

- la Société a été constituée le 10 février 2010 suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 627 du 24 mars 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises depuis sa constitution et pour la dernière fois le 21 juillet 2010 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, publié au Mémorial numéro 1993 le 24 septembre 2010;

- le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;

- l'Associé Unique a une connaissance pleine et entière des Statuts et de la situation financière de la Société;

- l'Associé Unique décide, en sa qualité d'associé unique de la Société, de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation (liquidation volontaire);

- l'Associé Unique décide d'agir en tant que liquidateur de la Société;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que:

(i) l'activité de la Société a cessé;

(ii) les comptes de liquidation ont été préparés et montrent que la plupart du passif connu de la Société a été payé ou provisionné;

(iii) qu'il recevra tous les actifs restants de la Société; et

(iv) qu'il prendra à sa charge tout le passif restant de la Société (incluant notamment tout le passif caché ou inconnu à ce jour, le cas échéant).

- l'Associé Unique approuve les comptes de liquidation de la Société datés du 9 décembre 2014;

- l'Associé Unique renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

- l'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de la présente assemblée;

- l'Associé Unique décide de confirmer que la Société est par conséquent liquidée et sa liquidation clôturée;
- l'Associé Unique décide de conserver les livres, documents et registres de la Société à Alter Domus Luxembourg S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg pour une durée de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte au Mémorial et de payer tous les frais en rapport avec la liquidation;
- l'Associé Unique décide de donner pouvoir à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., à tout employé de Alter Domus Luxembourg S.à r.l., et à tout employé du notaire passant le présent acte, chacun d'eux agissant individuellement, de faire et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afin de compléter et d'enregistrer les déclarations fiscales manquantes de la Société et de faire tout le nécessaire pour déposer les comptes et tout ce qui est requis en relation avec la clôture de la liquidation de la Société, les présents pouvoirs expirant un an après la clôture de la liquidation de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: GAC/2015/33. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003092/121.

(150002809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Eren Renewable Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 168.599.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

NEW EREN S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 188.143,

ici représentée par Monsieur Alain Robillard, résidant professionnellement au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

étant le seul actionnaire (l'«Actionnaire Unique») de «Eren Renewable Energy S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 168.599 (la «Société»), et constituée sous la dénomination «SIIF ENR S.à r.l.» par acte du notaire soussigné, en date du 17 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1461, du 12 juin 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 1^{er} août 2014 en vertu d'un acte du notaire prénommé, publié au Mémorial C numéro 3064 du 22 octobre 2014.

La partie comparante a déclaré et prié au notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Actionnaire Unique détient l'intégralité des 161.000.000 d'actions émises dans la Société, de sorte que l'intégralité du capital social est représentée et que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points figurants à l'ordre du jour.

II. Des décisions devront être prises sur les points suivants:

1. Augmentation du capital social émis de la Société de son montant actuel de 161.000.000 EUR (cent soixante et un millions d'euros) au montant de 189.000.000 EUR (cent quatre-vingt-neuf millions d'euros) par l'émission de 28.000.000 (vingt-huit millions) nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription par l'Actionnaire Unique des 28.000.000 (vingt-huit millions) de nouvelles actions ainsi émises et libération par conversion d'une créance certaine liquide et exigible détenue par l'Actionnaire Unique à l'encontre de la Société.

3. Rapport du réviseur d'entreprises agréé.

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société

5. Divers

Après considération de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première, Deuxième et Troisième résolutions

L'Actionnaire Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de 161.000.000 EUR (cent soixante et un millions d'euros) au montant de 189.000.000 EUR (cent quatre-vingt-neuf millions d'euros) par l'émission de 28.000.000 (vingt-huit millions) de nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

A la suite de quoi, l'Actionnaire Unique, NEW EREN S.A., ici représentée par Monsieur Alain Robillard, comme dit ci-avant a souscrit aux 28.000.000 (vingt-huit millions) de nouvelles actions et les a libérées intégralement par un apport en nature consistant en une créance certaine liquide et exigible détenue par l'Actionnaire Unique à l'encontre de la Société d'un montant de 28.000.000 EUR (vingt-huit millions d'euros).

Un rapport d'évaluation a été émis en date du 19 décembre 2014 par le cabinet de révision agréé, Grant Thornton Lux Audit, société anonyme avec siège social au 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B183652, représentée par Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises agréé, suivant lequel l'apport en nature a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a ensuite décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit et entièrement libéré de la Société est fixé à 189.000.000 EUR (cent quatre-vingt-neuf millions d'euros) représenté par 189.000.000 (cent quatre-vingt-neuf millions) d'actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'Actionnaire Unique a été clôturée.

Estimation des frais

Les coûts, dépenses, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ EUR 6.700.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française suivie d'une version anglaise; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire l'original du présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and fourteen on the nineteenth day of December.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg,

Appeared:

NEW EREN S.A., a société anonyme incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg ("RCS") under number Luxembourg B 188.143,

represented by Mr. Alain Robillard, residing professionally at 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which initialled "ne varietur" by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Eren Renewable Energy S.A." a société anonyme having its registered office at 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the

RCS under number Luxembourg B.168.599 (the “Company”), and incorporated under the denomination “SIIF ENR S.à r.l.” by deed of the undersigned notary, on 17 April 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) n° 1461 dated 12 June 2012. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 8 August 2014 by deed of the prenamed notary, published in the Memorial C number 3064 of 22 October 2014.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the 161,000,000 shares in issue in the Company, so that the entire share capital was represented and that the decisions can validly be taken on all the items of the agenda.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of 161,000,000 EUR (one hundred sixty-one million Euro) to the amount of 189,000,000 EUR (one hundred and eighty-nine million Euro) by the issue of 28,000,000 (twenty-eight million) new shares with a nominal value of 1 EUR (one Euro) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription by the Sole Shareholder of the 28,000,000 (twenty-eight million) new shares and fully payment by a conversion of an unquestionable, liquid and due claim in favour of the Sole Shareholder against the Company.

3. Report of the independent auditor

4. Amendment of the article 5.1. of the Company’s articles of association.

5. Miscellaneous.

After consideration of the above, the following resolutions were passed.

First, Second and Third resolutions

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of 161,000,000 EUR (one hundred sixty-one million Euro) to the amount of 189,000,000 EUR (one hundred and eighty-nine million Euro) by the issue of 28,000,000 (twenty-eight million) new shares with a nominal value of 1 EUR (one Euro), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Thereupon, the Sole Shareholder, NEW EREN S.A. represented by Mr. Alain Robillard, prenamed, as stated hereabove, subscribed to the 28,000,000 (twenty-eight million) new shares and fully paid up them by conversion an unquestionable, liquid and due claim in favour of the Sole Shareholder against the Company amounting to 28,000,000 EUR (twenty-eight million Euro).

A valuation report has been drawn-up on 19 December 2014 by the cabinet de révision agréé, Grant Thornton Lux Audit, société anonyme with its registered office at 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen, RCS Luxembourg B183652, represented by Mr Marco Claude, réviseur d’entreprises agréé, wherein the contribution in kind has been described and valued.

The conclusion of this report is as follows: Sur base de nos diligences, aucun fait n’a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l’apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.”

The said report, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing parties, the members of the board and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5.1. of the articles that it shall now read as follows:

“ **5.1.** The subscribed and fully paid share capital of the Company amounts to 189,000,000 EUR (one hundred and eighty-nine million Euro) represented by 189,000,000 (one hundred and eighty-nine million) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.”

Nothing being further on the agenda the meeting has been closed.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 6,700.

Powers

The appearing parties, acting in the same interest, do hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.
Signé: Alain Robillard, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 décembre 2014. LAC / 2014 / 61752. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003026/148.

(150002921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Eren Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 169.674.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EREN PARTICIPATIONS S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné le 19 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1861, le 26 juillet 2012 et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 169.674.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire soussigné, le 9 décembre 2014 en cours de publication.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Alain ROBILLARD, demeurant professionnellement au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée a désigné comme scrutateur Monsieur Alain ROBILLARD, demeurant professionnellement au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Il appert de la liste de présence établie par les membres du bureau que trente et un mille (31.000) actions représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société de trente et un mille euros (EUR 31.000) sont dûment présentes/ représentées à la présente assemblée.

Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire soussigné.

II. Tous les actionnaires, étant présents ou représentés, ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et que l'assemblée peut régulièrement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, sans obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

III. Trois millions (3.000.000) de Parts Bénéficiaires ont été émises par décision de l'assemblée générale de la Société en date du 21 décembre 2012, huit millions (8.000.000) de Parts Bénéficiaires supplémentaires par décision de l'assemblée générale de la Société en date du 30 juillet 2013, trois millions cent mille (3.100.000) Parts Bénéficiaires supplémentaires par décision de l'assemblée générale de la Société en date du 16 décembre 2013, cent cinquante mille (150.000) Parts Bénéficiaires additionnelles par décision de l'assemblée générale de la Société en date du 30 avril 2014 et vingt-cinq millions quatre cent dix mille (25.410.000) Parts Bénéficiaires additionnelles par décision de l'assemblée générale de la Société en date du 9 décembre 2014.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Émission de quatre millions huit cent mille (4.800.000) Parts Bénéficiaires pour un montant de quatre millions huit cent mille euros (EUR 4.800.000) à EREN GROUPE S.A.; souscription en contrepartie d'un apport en nature consistant en une créance liquide, certaine et immédiatement exigible de quatre millions huit cent mille euros (EUR 4.800.000) détenue par EREN GROUPE S.A. à l'encontre de la Société; rapport du réviseur d'entreprises agréé; allocation du montant total à la Réserve et fixation du taux tel que précisé à l'article 5.8 § 1 des statuts de la Société à 3%, tant pour les parts bénéficiaires déjà existantes que pour les nouvelles parts émises.

B. Modification subséquente de l'article 5.7 des statuts de la Société en insérant un deuxième alinéa afin que l'article se lise comme suit:

« 5. 7. Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve spéciale (la «Réserve») ne faisant pas partie du capital social peut être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires.

Outre le capital social, une réserve spéciale (la «Réserve») a été créée et quarante-quatre millions quatre cent soixante mille (44.460.000) Parts Bénéficiaires ne faisant pas partie du capital social de la Société ont été créées. Un montant de quarante-quatre millions quatre cent soixante mille euros (EUR 44.460.000) a été alloué à la Réserve.»

C. Divers

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'émettre quatre millions huit cent mille (4.800.000) Parts Bénéficiaires pour un montant de quatre millions huit cent mille euros (EUR 4.800.000) à EREN GROUPE S.A. en contrepartie d'un apport en nature consistant en une créance liquide, certaine et immédiatement exigible de quatre millions huit cent mille euros (EUR 4.800.000) détenue par EREN GROUPE S.A. à l'encontre de la Société.

L'assemblée a décidé d'allouer le montant total de quatre millions huit cent mille euros (EUR 4.800.000) à la Réserve telle que stipulée à l'article 5.7 des statuts de la Société.

Conformément à l'article 5.7. des statuts de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires.

A la suite de quoi, l'assemblée a décidé d'accepter la souscription et le paiement en nature de ces Parts Bénéficiaires par EREN GROUPE S.A., avec siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 39052.

Ensuite, le souscripteur EREN GROUPE S.A., représentée par un membre de son directoire Alain ROBILLARD, précité et par le président de son directoire Pierre DAGALLIER, précité, ici présents, a confirmé la souscription de EREN GROUPE S.A. ainsi que le paiement intégral des Parts Bénéficiaires ainsi émises par la conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société d'un montant de quatre millions huit cent mille euros (EUR 4.800.000).

Un rapport d'évaluation a été émis en date du 19 décembre 2014 par le cabinet de révision agréé, Grant Thornton Lux Audit, société anonyme avec siège social au 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B183652, représentée représenté par Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises agréé, suivant lequel l'Apport a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des parts bénéficiaires à émettre en contrepartie.»

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée décide par ailleurs de fixer le taux tel que précisé à l'article 5.8 § 1 des statuts de la Société à 3%, tant pour les parts bénéficiaires déjà existantes que pour les cinq millions quatre cent dix mille (25.410.000) nouvelles parts émises.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5.7 des statuts de la Société, afin que l'article 5.7 se lise comme suit:

Version française

5. 7. Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve spéciale (la «Réserve») ne faisant pas partie du capital social peut être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires.

Outre le capital social, une réserve spéciale (la «Réserve») a été créée et quarante-quatre millions quatre cent soixante mille (44.460.000) Parts Bénéficiaires ne faisant pas partie du capital social de la Société ont été créées. Un montant de quarante-quatre millions quatre cent soixante mille euros (EUR 44.460.000) a été alloué à la Réserve.»

Version anglaise

5. 7. In addition to shares representing the corporate capital, profit shares or similar securities may be created (the "Profit Shares") within the limits laid down by Article 37 of the Law of August 10, 1915, as amended. A special reserve ("the Reserve") which is not part of the corporate capital may be created specially for that purpose. The extraordinary

general meeting of shareholders may issue Profit Shares at its sole discretion without reserving any preferential right to subscribe to the shareholders or holders of Profit Shares.

In addition to the corporate capital, a special reserve ("the Reserve") has been set up and forty-four million four hundred and sixty thousand (44,460,000) Profit Shares not belonging to the corporate capital have been created. An amount of forty-four million four hundred and sixty thousand Euros (EUR 44,460,000) has been allocated to the Reserve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 3.500.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal les comparants connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Alain Robillard, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 décembre 2014 LAC / 2014 / 61749. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003025/126.

(150002928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Engfox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 175.544.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of the Company ENGFOX S.A. a limited company, (société anonyme), duly organized and existing under the laws of Luxembourg with its registered office in L-2522 Luxembourg, 6 rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg number B 175544 (the "Corporation"),

The meeting is presided by Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr DA CRUZ employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 31.000 (thirty one thousand) shares of EUR 1,- (one Euro) each, representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

The sole shareholder present and his proxy furthermore explicitly declare to renounce all formalities relating to the convening of general meetings and declare to be fully acquainted with the agenda of the meeting.

III.- The meeting further acknowledges that the following document is submitted to the meeting:

- a power of attorney duly signed by the representative of DAFOFIN ONE S.A.

This document is remaining attached to the present deed.

IV.- The chairman declared that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. The conversion, with effect as of 19th December 2014, the currency of the share capital of the company from Euro (EUR) to Pound sterling (GBP), based on the EUR/GBP exchange rate of December 11th, 2014 of EUR 1,00 for GBP 0,79 resulting in a total amount of twenty four thousand four hundred and ninety Pounds sterling (24,490.00 GBP)
2. Conversion of the actual 310 shares with a nominal value of 100 € into 2449 shares of 10 GBP
3. Increase of the subscribed capital by 4,075,510 GBP, in order to raise it from its current amount of 24,490.00 GBP to 4,100,000.00,- GBP by issue of 407.551 new shares having the same rights and obligations as the existing one, to be subscribed and fully paid up by contribution in cash.
4. Acceptation of subscription and payment.
5. Amendment of article 5.1 of the articles of association.
6. Miscellaneous.

The meeting having considered the agenda, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to convert with effect as of 19th December 2014, the currency of the share capital of the company from Euro (EUR) to Pound sterling (GBP), based on the EUR/GBP exchange rate of December 11th, 2014 of EUR 1,00 for GBP 0,79 resulting in a total amount of twenty four thousand four hundred and ninety Pounds sterling (24,490.00 GBP)

Second resolution

The meeting decides the conversion of the actual 310 (three hundred and ten) existing shares with a nominal value of 100 EUR (one hundred Euro) into 2'449 (two thousand four hundred forty nine) new shares of with a nominal value of 10 GBP (ten British Pound Sterling).

Third resolution

The meeting decides to increase the subscribed capital by 4,075,510 GBP (four million seventy five thousand five hundred and ten British Pound Sterling), in order to raise it from its current amount of 24,490.00 GBP (twenty four thousand four hundred and ninety British Pound Sterling) to 4,100,000,- GBP (four million one hundred thousand British Pound Sterling) by the creation and issue of 407.551 (four hundred seven thousand five hundred fifty one) new shares having the same rights and obligations as the existing one, to be subscribed and fully paid up by contribution in cash.

Second resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 407.551 (four hundred seven thousand five hundred fifty one) new shares the actual sole shareholder

This contribution being made by cash subscription.

The amount of 4,075,510 GBP (four million seventy five thousand five hundred and ten British Pound Sterling) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of the Articles 5 of Incorporation to read as follows:

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 4,100,000.00 GBP (four million one hundred thousand British Pounds Sterling), represented by 410,000 (four hundred and ten thousand) shares having a nominal value of GBP 10 (ten British Pound Sterling) per share each.

Expenses

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Corporation as a result of the present stated deed is estimated at EUR 4,250.-.

The contribution is valued at EUR 5,167,310.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société ENGFOX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6 rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 175544 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob PLEIN, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 31.000 (trente et un mille) actions de EUR 1,- (un euro), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'associé unique présent et son mandataire déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires

III.- L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de ce que le document suivant a été soumis à l'Assemblée Générale:

- une procuration dûment signée par le représentant de la société DAFOFIN ONE S.A.

Ce document restera annexé au présent acte.

IV.- Le président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion, avec effet au 19 décembre 2014, de la devise du capital social de l'euro (EUR) à la Livre Sterling (GBP), en fonction du taux de change EUR/GBP du 11 décembre 2014 de EUR 1 pour GBP 0,79 résultant en un montant de vingt-quatre mille quatre cent nonante Livres Sterling (24.490,00 GBP).

2. Conversion des 310 actions actuelles d'une valeur nominale de 100 EUR chacune en 2.449 actions de 10 GBP

3. Augmentation du capital social à concurrence de 4.075.510 GBP en vue de le porter de son montant actuel de 24.490,00 GBP à 4.100.000,-GBP par l'émission de 407.551 actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes à et à libérer entièrement par contribution en numéraire.

4.- Acceptation de la souscription et libération.

5.- Modification de l'article 5 des statuts.

6.- Divers

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir avec effet au 19 décembre 2014, de la devise du capital social de l'euro (EUR) à la Livre Sterling (GBP), en fonction du taux de change EUR/GBP du 11 décembre 2014 de EUR 1 pour GBP 0,79 résultant en un montant de vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix Livres Sterling (24.490,00 GBP).

Seconde résolution

L'assemblée décide de convertir les 310 (trois cent dix) actions actuelles d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune en 2.449 (deux mille quatre cent quarante-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 GBP (dix Livres Sterling).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de 4.075.510 GBP (quatre millions soixante-quinze mille cinq cent dix Livres Sterling) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix Livres Sterling (24.490,00 GBP) à 4.100.000,- GBP (quatre million cent mille Livres Sterling) par la création et l'émission de 407.551 (quatre cent sept mille cinq cent cinquante et une) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes à et à libérer entièrement par contribution en numéraire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 407.551 (quatre cent sept mille cinq cent cinquante et une) actions nouvelles l'actionnaire unique actuelle.

Cette souscription étant réalisée en numéraire.

Le montant de quatre millions soixante-quinze mille cinq cent dix Livres Sterling (GBP 4.075.510,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à GBP 4.100.000,- (quatre millions cent mille livres sterling) représenté par 410.000 (quatre cent dix mille) actions d'une valeur nominale de GBP 10,- (dix Livres sterling) chacune.

Frais

Les dépenses, frais, rémunération et charges, de quelque forme que ce soit, incombant à la société suite à cet acte sont estimés approximativement à 4.250,- EUR.

L'apport a été évalué à 5.167.310,- EUR.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande des comparants et en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2014. Relation GRE/2014/5291. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015003021/154.

(150002546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

DanBond Management GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 112.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 176.688.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the sole partner of the private limited liability company "DanBond Management GP S.à r.l.", with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 176.688, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 4th April 2013, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1385 of 12 June 2013, which articles of association have not yet been amended since;

having a subscribed share capital fixed at one hundred and twelve thousand five hundred Danish Kroner (DDK 112,500.-) represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one thousand one hundred and twenty-five Danish Kroner (DDK 1,125.-) per share.

The meeting is presided by M. Gianpiero SADDI, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and scrutineer Mrs. Marilyn Krecké, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company "DanBond Management GP S.à r.l." into liquidation;
- 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers;
- 3.- Discharge to the managers; and
- 4.- Miscellaneous.

B) That the sole partner, present or represented, as well as the number of the shares held by it, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the proxy of the represented sole partner, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxy of the represented sole partner, signed ne varietur by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that the sole partner, present or represented, declares having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company "DanBond Management GP S.à r.l." and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint PANDOMUS, a joint stock company ("société anonyme"), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under the number B 146.540, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915, concerning commercial companies.

Third resolution

As a consequence to the above resolutions, the meeting gives full discharge (quitus) to the managers for the execution of their mandate.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand four hundred euros (EUR 1.400.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre.

Pardevant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée «DanBond Management GP S.à r.l.», avec siège social à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176.688, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1385 du 12 juin 2013. Ces statuts n'ont pas fait l'objet d'une modification depuis la constitution.

ayant un capital social souscrit fixé à cent douze mille cinq cents Couronne Danoise (DDK 112.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille cent vingt-cinq Couronne Danoise (DDK 1.125,-) chacune.

L'assemblée est présidée par M. Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Melle Marilyn KRECKE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société «DanBond Management GP S.à r.l.» en liquidation;
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 3.- Décharge aux gérants; et
- 4.- Divers.

B) Que l'associé unique, présent ou représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les mandataires de l'associé unique, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'associé représenté, signée ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que l'associé unique, présent ou représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société «DanBond Management GP S.à r.l.» et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne PANDOMUS, une société anonyme ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 146.540, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée accorde pleine et entière décharge (quitus) aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2014. LAC/2014/60886. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002967/128.

(150002692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Cyco Capital SC, Société Civile.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R.C.S. Luxembourg E 5.263.

Remplace le dépôt L140019181 du 30/01/2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour du mois de janvier.

Ont comparu:

1- Monsieur Philippe GASS, administrateur de sociétés, né le 23 septembre 1966 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement à Chemin de Bergem L-3817 Schifflange;

2.- Monsieur Sébastien THIEBAUT, administrateur de sociétés, né le 28 décembre 1982 à Metz (France), demeurant à professionnellement à 11, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises ainsi que la gestion, le développement et la mise en valeur du portefeuille détenu. Ce portefeuille pourra à la fois être composé de titres de propriété, de parts sociales, actions, brevets, options et obligations, sans que cette liste ne soit limitative.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution personnelle et/ou réelle pour d'autres personnes morales et/ou physiques, y compris au profit de ses associés, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de «CYCO CAPITAL SC», société civile.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des associés représentant trois quarts des parts sociales de la société.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Schifflange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux euros (EUR 2,-), représenté par deux parts sociales (2), d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune entièrement souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Philippe GASS, prénommé, libérées par apport de une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Cyco S.à r.L., enregistrée auprès du registre de commerce sous le numéro B.142 228)	1 parts,
2. Monsieur Sébastien THIEBAUT, prénommé, libérée par versement de un euro (EUR 1,-)	1 part,
Total:	2 parts

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que suivant une décision avalisée au préalable par la majorité des co-associés.

Les cessions de parts entre associés ne sont soumises à aucune restriction ou formalité particulière.

Dans le cas où la cession ne serait pas avalisée par la majorité des coassociés, les co-associés s'engagent à racheter conjointement les parts sociales offertes à la cession dans la proportion de leurs droits respectifs, soit dans une proportion différente de celle de leurs droits respectifs, soit à proposer conjointement un tiers acquéreur desdites parts endéans un délai d'un mois à compter de la date du refus des co-associés d'avaliser la cession.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans j la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 12. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques, sous réserve de l'accord unanime des associés.

Il(s) administr(ent) et gér(ent) les participations et titres de la société et il(s) la représente(nt) vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, il(s) consent(ent), accept(ent) et résilie(nt) tous engagements, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il(s) juge(nt) convenables, il(s) touche(nt) les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit il(s) paye(nt) toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne(nt) le paiement.

Il(s) régleme(nt) et arrête(nt) tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Il(s) exerce(nt) toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Il(s) autorise(nt) aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Il(s) arrête(nt) les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, il(s) statut/statuent sur toutes propositions à lui/leur faire et arrête(nt) son/leur ordre du jour.

L'énumération susmentionnée est énonciative mais non limitative.

Art. 13. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 14. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2014.

Art. 15. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 16. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des votes émis.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nue-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 17. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et leurs modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).
2. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Philippe GASS, administrateur de sociétés, né le 23 septembre 1966 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement à Chemin de Bergem L-3817 Schiffflange;
2. En ce qui concerne la gestion journalière, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
3. Le siège social de la société est fixé à Chemin de Bergem L-3817 Schiffflange.

DONT ACTE, fait et passé à Schiffflange, date qu'en tête des présentes.

Référence de publication: 2015002965/133.

(150002891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Jattis 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 65.934.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207074/10.

(140230559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Canal House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 61.207.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the company CANAL HOUSE S.A., having its registered office at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 61.207 (NIN 1997 2219 552),

incorporated by deed of the notary Jacques DELVAUX, then residing in Luxembourg, on the 7th of October 1997, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 36 of January 16, 1998.

The corporate capital has been converted into Euro by a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders on the 30th of November 2001, published by excerpt in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 482 of March 27, 2002.

The articles of incorporation have subsequently been amended by deed of the undersigned notary on the 4th of April 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1330 of June 18, 2011.

The corporate capital is set at three hundred ninety-seven thousand fiftyseven Euro sixty-nine Cent (€ 397.057,69), represented by eight hundred seventy-five (875) shares having a par value of four hundred fifty-three Euro seventy-eight Cent (€ 453,78) each.

The company has been put into liquidation by deed of the undersigned notary on November 20, 2014 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 3830 of December 11, 2014.

The meeting is presided by Mr. Rob SONNENSCHNEIN, director, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel,

who appoints himself as scrutineer and who elects as secretary Mrs. Anja PAULISSEN, private employee, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

The board having thus been formed, the Chairman states and asks the notary to enact:

The extraordinary general meeting, being held under private seal on December 30, 2014, after having taken notice of the report of the liquidator, has named as auditor-controller the company ZIMMER & PARTNERS S.A., having its registered office at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 151.507.

A copy of the said report of the liquidator established on December 30, 2014, after having been signed "ne varietur" by all the members of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Approval of the liquidator's report.
- 2.- Approval of the auditor-controller's report.
- 3.- Discharge to the directors and to the statutory auditor.
- 4.- Discharge given to the liquidator and to the auditor-controller to the liquidation.
- 5.- Final closure of the liquidation.
- 6.- Way the current assets will be put at the disposal of the shareholders.
- 7.- Indication of the place where the books and records will be kept for five (5) years.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting, having taken notice of the report by the auditor-controller, approves the report of the liquidator and the liquidation accounts.

Second resolution

The meeting approves the report of the auditor-controller.

A copy of the said report, after signature "ne varietur" by the persons present and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors and the statutory auditor of the company for the execution of their mandate.

Fourth resolution

The meeting gives full discharge to the liquidator and to the auditor-controller for the execution of their mandates.

Fifth resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Sixth resolution

The assets of the company, after deduction of all liquidation fees and expenses, will be divided between the shareholders according to their participation in the share capital.

Seventh resolution

The Meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at least at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un décembre.

Pardevant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CANAL HOUSE S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 61.207 (NIN 1997 2219 552),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 36 du 16 janvier 1998.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 novembre 2001, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 482 du 27 mars 2002.

Les statuts ont été modifiés par la suite suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 avril 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1330 du 18 juin 2011.

Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinquante-sept Euros soixante-neuf Cents (€ 397.057,69), représenté par huit cent soixante-quinze (875) actions d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-trois Euros soixante-dix-huit Cents (€ 453,78) chacune.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 20 novembre 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3830 du 11 décembre 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel,

qui se nomme lui-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Anja PAULISSEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

L'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 30 décembre 2014, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société anonyme ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Une copie dudit rapport du liquidateur établi en date du 30 décembre 2014, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et du notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du rapport du liquidateur.
- 2.- Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Décharge donnée au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation pour leur mandat respectif.
- 5.- Clôture finale de la liquidation.
- 6.- Mode de transmission aux actionnaires des avoirs de la société.
- 7.- Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront conservés pendant cinq (5) ans.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation.

Une copie dudit rapport, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être enregistrée avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Sixième résolution

Le solde des avoirs de la société, après déduction de tous frais et dépens, sera réparti entre les actionnaires au prorata de leur participation au capital.

Septième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHNEIN, A. PAULISSEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: GAC/2015/58. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002927/173.

(150003013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

C.P.E., Crédit Populaire Européen, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.662.000,00.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 56, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 193.341.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Sébastien SCARCEZ, dirigeant d'entreprises, né le 23 octobre 1970 à Mons, Belgique, demeurant au 10, rue de la Paix, B-7030 Saint-Symphorien, Belgique, ici représenté par Madame Filiz Dag, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, signée à Saint-Symphorien (B), le 22 décembre 2014, laquelle procuration après signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers: toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au courtage en assurances et en réassurance, en prêts hypothécaires et personnels, crédits, financements, leasing et renting; toutes opérations de bureau d'étude, organisation et conseil en matière de marketing, publicité, management des entreprises; toutes opérations en matière fiscale, sociale, comptable, commerciale, technique, industrielle et juridique; toutes opérations de représentation, de commission et de courtage immobilier.

La société a également pour objet le démarchage de valeurs mobilières, la récolte de capitaux et l'octroi de crédits en qualité d'intermédiaire et dans les limites d'un mandat conféré par une ou plusieurs institutions financières et peut être administrateur de sociétés.

Pour réaliser son objet, la société peut faire toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement ou tout ou partie à l'une ou l'autre branche de son secteur d'activité ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation. Elle pourra accomplir ses objets en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les plus appropriées.

Elle peut notamment acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles, droits immobiliers, licences, modèles, dessins, types, marques ou appellations commerciales, souscription et de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou partie un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser son extension ou son développement.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation.

La société a également pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société a également pour objet (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a également pour objet le développement, l'achat, l'exploitation et la vente de tous droits de propriété intellectuelle, et notamment liés aux droits d'auteurs (informatiques et littéraires), brevets d'inventions, marques de fabrique ou de commerce et noms de domaine, ainsi que l'achat et la vente d'oeuvres artistiques de tous genres, en ce compris les oeuvres littéraires et de l'esprit.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

La Société a également le pouvoir d'être administrateur, administrateur-délégué, gérant ou commissaire dans d'autres sociétés.

Art. 3. La Société est constituée sous la dénomination de «Crédit Populaire Européen», en abrégé «C.P.E.».

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à 1.662.000,00 (EUR un million six cent soixante-deux mille), représenté par cent (100) parts sociales sans indication de valeur nominale, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les associés existants ont en toute hypothèse un droit de préemption sur les parts à céder, respectivement un droit de souscription préférentiel en cas d'augmentation de capital.

En cas de cession en conformité avec les dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est calculée sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date d'aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription - libération

Les 100 parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, à savoir M. Jean-Sébastien SCARCEZ, précité, et ont été libérées intégralement à leur valeur totale de EUR 1.662.000,00 (un million six cent soixante-deux mille Euros), par un apport en nature fait par le souscripteur, consistant en l'apport de:

- 375 parts représentant 50% du capital de la société privée à responsabilité limitée de droit belge dénommée «crédit populaire européen» d'un montant de 1.662.000,00 € (un million six cent soixante-deux mille Euros) ayant son siège social à B-7030 Saint-Symphorien, Belgique, 10, rue de la Paix, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0459.386.654;

lequel apport a fait l'objet d'un rapport par un réviseur d'entreprises, Monsieur Jean-Louis PRIGNON, et a été évalué pour un montant total de EUR 1.662.000,00 par l'apporteur sur le vu du dossier financier clos aux dernières dates de clôtures sociales, sur la situation au 31 décembre 2013 ainsi que sur les calculs et projection,

et sur la base d'un certificat d'apport établi par Mr Jean-Sébastien SCARCEZ daté du 22 décembre 2014 joint en annexe au présente acte ensemble le susdit dossier financier.

La preuve du transfert des susdites parts de la société de droit belge crédit populaire européen, par Mr Jean-Sébastien SCARCEZ à la société de droit luxembourgeois Crédit Populaire Européen ci-avant constituée, a été rapportée au notaire instrumentant par une lettre d'engagement du président de la susdite société dont une partie des actions représentatives du capital social viennent d'être apportées à la société Crédit Populaire Européen à faire le nécessaire en vue du transfert effectif au nom de la susdite société dès réception d'une acte notarié constatant ledit apport, laquelle lettre d'engagement reste annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille neuf cents Euros (EUR 2.900.-).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant unique nommé pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Sébastien SCARCEZ, dirigeant d'entreprises, né le 23 octobre 1970 à Mons, demeurant à 10, rue de la Paix, B-7030 Saint-Symphorien, Belgique.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-4210 Esch-sur-Alzette, 56, rue de la Libération.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Dag et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2015. Relation: LAC/2015/102. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002919/179.

(150002770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Hobuch Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.507.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of December,

Before the undersigned, Maître Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Hobuch Investments 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 25,000 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151294 (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, notary's clerk, whose professional address is in Echternach, by virtue of a power of attorney given on under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested that the undersigned notary record that:

- the Sole Shareholder holds all of the shares in Hobuch Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 25,000 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102507 (the Company);

- the Company was incorporated on 13 August 2004 pursuant to a deed drawn up by Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary then resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 1088 of 28 October 2004. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times since the incorporation and for the last time on 21 July 2010 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 2221 of 19 October 2010;

- the Company's share capital is set at twenty five thousand United States dollars (USD 25,000), represented by twenty five thousand (25,000) shares in registered form, having a nominal value of one united states dollars (USD 1) each, all entirely subscribed and fully paid up;

- the Sole Shareholder has full and complete knowledge of the Articles and of the Company's financial situation;

- the Sole Shareholder, in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire);

- the Sole Shareholder resolves to act as liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:
 - (i) the activity of the Company has ceased;
 - (ii) the liquidation accounts have been prepared and show that most of the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for;
 - (iii) it will receive all the outstanding assets of the Company; and
 - (iv) it will assume all remaining liabilities of the Company (including but not limited to hidden or unknown liabilities, if any).
- the Sole Shareholder approves the liquidation accounts of the Company dated 9 December 2014;
- the Sole Shareholder waives the appointment of a liquidation auditor;
- the Sole Shareholder resolves to grant the managers of the Company full discharge for the performance of their respective mandates up to the date of the present meeting;
- the Sole Shareholder resolves to confirm that the Company is hereby liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder resolves to keep the books, documents and records of the Company at Alter Domus Luxembourg S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, for a period of five years after the publication of this deed in the Mémorial and to pay any and all costs associated with the liquidation;
- the Sole Shareholder resolves to grant power to any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., any employee of Alter Domus Luxembourg S.à r.l. and any employee of the notary enacting this deed, each of them acting individually, to carry-out and perform any formalities necessary to complete and file any outstanding tax returns of the Company and to undertake any formalities necessary in connection with filing the accounts and closing the Company's liquidation and these powers expiring one year after the closing of the Company's liquidation.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English followed by a French version, and that in case of discrepancies, the English version prevails.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Echternach, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour de décembre,

Par-devant le soussigné, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Hobuch Investments 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de USD 25,000 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151294 (l'Associé Unique),

représentée par Peggy Simon, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Echternach en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales de Hobuch Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de USD 25,000 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102507 (la Société);

- la Société a été constituée le 13 août 2004 suivant acte de Maître Léon Thomas connu sous le nom de Tom Metzler, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1088 du 18 octobre 2004. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises depuis sa constitution et pour la dernière fois le 21 juillet 2010 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 2221 le 19 octobre 2010;

- le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;

- l'Associé Unique a une connaissance pleine et entière des Statuts et de la situation financière de la Société;

- l'Associé Unique décide, en sa qualité d'associé unique de la Société, de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation (liquidation volontaire);

- l'Associé Unique décide d'agir en tant que liquidateur de la Société;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que:
 - (i) l'activité de la Société a cessé;
 - (ii) les comptes de liquidation ont été préparés et montrent que la plupart du passif connu de la Société a été payé ou provisionné;
 - (iii) qu'il recevra tous les actifs restants de la Société; et
 - (iv) qu'il prendra à sa charge tout le passif restant de la Société (incluant notamment tout le passif caché ou inconnu à ce jour, le cas échéant).
- l'Associé Unique approuve les comptes de liquidation de la Société datés du 9 décembre 2014;
- l'Associé Unique renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- l'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de la présente assemblée;
- l'Associé Unique décide de confirmer que la Société est par conséquent liquidée et sa liquidation clôturée;
- l'Associé Unique décide de conserver les livres, documents et registres de la Société à Alter Domus Luxembourg S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg pour une durée de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte au Mémorial et de payer tous les frais en rapport avec la liquidation;
- l'Associé Unique décide de donner pouvoir à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., à tout employé de Alter Domus Luxembourg S.à r.l., et à tout employé du notaire passant le présent acte, chacun d'eux agissant individuellement, de faire et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afin de compléter et d'enregistrer les déclarations fiscales manquantes de la Société et de faire tout le nécessaire pour déposer les comptes et tout ce qui est requis en relation avec la clôture de la liquidation de la Société, les présents pouvoirs expirant un an après la clôture de la liquidation de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2015 Relation: GAC/2015/32. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003099/124.

(150002399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Immobilière Ciel S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 98.641.

—
Veillez prendre note que la société à responsabilité limitée Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 103123, a dénoncé le siège social établi dans ses locaux au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, de la société anonyme IMMOBILIERE CIEL S.A., R.C.S. Luxembourg B 98641, avec effet au 2 janvier 2014.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Pour avis sincère et conforme
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015000952/12.

(150000247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.
